Envoyé en préfecture le 31/01/2023
Reçu en préfecture le 31/01/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230123-DE2023_08-DE

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2023
Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 20
Votants : 28

Présents : Jacques GRANDCHAMP – Éric GAYDON - Christelle GAUDET -Dominique GIRAUD- Pascal EYNARD-MACHET - Georges BARTHE - Sylviane DENIAU - Marie-Claude GIRARDOZ - Françoise GROBEL– Claude ECHERNIER-MOTTET - Jonathan DEBOUY - Valérie RAPHOZ - Nelly DUFFOUR - Philippe DECURNINGES - Jérémy COULOMBEL – Christophe MECHOUK - Brigitte PERROT - Jean-Marc DAGAND - Claude SIGWALT - Noël DUVAND.
Absents Représentés : James WALKER par Pascal EYNARD-MACHET- Alexia LEROUYER par Georges BARTHE- Bernadette GROBEL par Sylviane DENIAU- - Robert BARATAY par Jacques GRANDCHAMP- Gilles TOURNIER par Philippe DECURNINGES - Valérie MERLE-DARCOURT par Dominique GIRAUD - Dominique COMANDONE par Éric GAYDON – Elisabeth GIGUELAY par Noël DUVAND
Absents : Julien-Marc MEYNET
Secrétaire de séance : Françoise GROBEL

OBJET : Avance de trésorerie du Budget Principal au Budget du CCAS – Budget Principal

DELIBERATION N° 2023.008

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu l'instruction M14,
Vu le budget communal,

Considérant que le budget du CCAS est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,
Considérant la nécessité de faire face à des dépenses dès le début de l'exercice 2023, en particulier des charges de personnel, avant même la perception de recettes, notamment la subvention de la ville,
Considérant qu'il convient de procéder à une avance de trésorerie du budget principal au budget CCAS d'un montant de 130 000€,
Considérant que l'avance de trésorerie sera remboursée par le CCAS avant le 31 décembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité
LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget CCAS d'un montant de cent trente mille euros (130 000€)
PRECISE que cette avance sera remboursable avant le 31 décembre 2023

La secrétaire de séance,
Françoise GROBEL

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État